

Liberté Égalité Fraternité en date du 10/09/225 enregistré le 11/09/2025 sous le numéro 25.224

PRÉFECTURE DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre Val de Loire - Lig'Air

> LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R.221-9 à R. 221-14;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 publié au recueil des actes administratifs le 10 octobre 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire (Lig'Air) pour une durée de 3 ans ;

VU la demande de renouvellement d'agrément transmise le 29 juillet 2025 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire par « Lig'Air », association régionale de surveillance de la qualité de l'air, représentée par son directeur Patrice Colin ;

VU les éléments déposés constituant la demande de renouvellement comprenant notamment le statut, la composition de l'organe délibérant et le budget de l'année en cours tels que prévus par l'article R 221-14 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'association « Lig'Air » remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-9 à R.221-14 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Lig'Air », dont le siège social est situé 260 avenue de la Pomme de Pin 45 590 Saint Cyr en Val, est agréée pour la surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement.

Cet agrément est valable sur la région Centre-Val de Loire.

Article 2: L'agrément est délivré pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée trois mois au moins avant la date d'expiration du présent agrément.

Article 3: La secrétaire générale aux affaires régionales de la région Centre Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 SEP. 2025 La Préfète.

Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un récours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.